

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 08 JUILLET 2024**

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Nombre de votants** : 16

**Date de la convocation** : 28 Juin 2024

**Date d'affichage** :

Le huit juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

**Étaient présents** : M COURTEILLE Éric, M. DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GUERIN Annie, Mme GRENIER Line, M. JARDIN Jean-Claude, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, Mme ROUPENEL Rolande, M. Maxime THIBERT

**Était absente** : Martine BOISHY

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Patrice FEUGUEUR, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2024.**

**1) Accompagnatrice scolaire : rentrée scolaire 2024**

Le conseil municipal doit décider du renouvellement ou pas de l'accompagnatrice scolaire pour la prochaine année scolaire 2024-2025. Monsieur le maire explique que cette accompagnatrice est importante car elle s'occupe des enfants de moins de 6 ans.

Considérant que,

Le conseil municipal a souhaité ne pas reconduire l'accompagnatrice scolaire l'année dernière (rentrée 2023),

Des enfants des communes de Savigny le Vieux et Moulines empruntent ce bus,

Ces deux communes ne souhaitent pas participer aux frais,

Des problèmes de discipline, de comportements sont de plus en plus récurrents,

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE NE PAS RECONDUIRE** l'accompagnatrice scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

2) **Demande de subvention au titre de la DETR et de la région 'Allô Patrimoine Normandie » pour l'église de St Symphorien et la subvention au titre du DSIL pour la Salle Camille Claudel**

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'église de St Symphorien des Monts, la commune va demander des subventions au titre de la DETR, de la région « Allô Patrimoine Normandie », et de toutes subventions susceptibles de correspondre au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions au titre de la DETR, de la région Allô Patrimoine Normandie et de toutes subventions susceptibles de correspondre au projet.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Dans le cadre d'un bouquet de travaux (isolation, changement des menuiseries...), Monsieur le maire va solliciter la subvention au titre du DSIL pour la salle Camille Claudel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter la subvention au titre du DSIL, et de toutes subventions susceptibles de correspondre au projet.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

3) **Tableau voie communale : intégration du bornage situé au 3 Route du Teilleul**

Monsieur Courteille propose au conseil municipal l'apport de parcelle cadastrée AM 470 au domaine public de la commune. Cette parcelle représente 950 m2. Elle est située derrière l'ancienne mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'apport au domaine public de la parcelle cadastrée AM 470 d'une surface de 950 m2.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à mettre à jour le tableau des voies communales

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

4) **Déchets : Réglementation**

Monsieur Courteille explique qu'il y a un container auprès de la salle de convivialité pour permettre aux personnes qui louent la salle de déposer leurs ordures ménagères non recyclables. Depuis quelques années, la commune paie les déchets auprès de la communauté d'agglomération. Le coût devenant très onéreux, le conseil municipal a décidé d'enlever le container et de demander aux personnes louant la salle d'emporter leurs déchets non recyclables.

#### 5) Gestion des biodéchets

Monsieur le Maire fait état du contexte actuel des 13 déchetteries qui ne répondent plus aux normes actuelles de sécurité et salubrité.

Suite à une conférence des maires et délégués, il en ressort un scénario cible de 6 déchetteries soit 1 pour 15 000 habitants. Cela pourrait permettre de diminuer les couts de fonctionnement et contenter le taux TEOM à 4.25 %.

#### 6) Frais de fonctionnement : école Immaculée Conception pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2024

Monsieur Courteille fait lecture d'un courrier de l'école Immaculée Conception de St Hilaire du Harcouet concernant la demande des coûts de fonctionnement du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023-2024. Ces frais concernent trois élèves en maternelle et quatre élèves en primaire.

Le coût des élèves en maternelle s'élève à 636.79 € x 3 soit un total de 1910,37 €

Celui d'un élève en primaire est de 219.35 € (219.35 € x 4 élèves) soit un total de 877,40 €.

Les frais s'élèvent donc à 2 787,78 € pour le 3<sup>er</sup> trimestre 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce versement de 2 787,78 € pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023-2024.
- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

#### 7) Frais de fonctionnement : école de Notre Dame du Touchet

Les frais de fonctionnement s'élève à 9740,23 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce versement de 9740,23 € pour l'année 2022-2023.
- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

#### 8) Demande de subvention Agri pôle : association communautaire

Monsieur le maire fait lecture d'une demande de subvention pour l'association Agripôle (association communautaire) pour l'année 2024. En 2023, nous avons versé la somme de 97,47 € et souhaite verser la même somme pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce versement de 97,47 € pour l'année 2024
- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

**9) Délibération sur l'exonération de la taxe foncière Zone France Ruralité et Revitalisation**

Monsieur le maire fait lecture d'un mail du trésorier concernant l'exonération de la taxe foncière pour les nouveaux commerces. Ce sujet sera revu lors d'un prochain conseil. La délibération doit intervenir entre le 18 septembre 2024 et le 30 septembre 2024 pour une exonération en 2026.

**10) Mise en place de la mutuelle et de la prévoyance**

Monsieur le maire présente les deux dossiers de mutuelle et de prévoyance qui seront mis en place au 01 janvier 2025.

Pour la mutuelle santé, la participation obligatoire de l'employeur est de 7 € par agent affilié. Concernant la prévoyance, la participation obligatoire est de 15 € par agent. La commune doit saisir le Comité Sociale Technique auprès du Centre de Gestion qui se réunira le 19 septembre prochain. Le conseil délibérera après l'avis du CST.

Monsieur le maire informe le conseil de l'inauguration des travaux de sécurisation et d'aménagement du bourg se déroulera le vendredi 4 octobre à 14 heures.

---

**Fin de la réunion : 21h50**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le**

**le Maire, Éric Courteille**